

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 23 (1915)
Heft: 8

Artikel: Les écoles de Montreux pendant la période bernoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ÉCOLES DE MONTREUX PENDANT LA PÉRIODE BERNOISE

Les trois communautés qui, dès le moyen âge, constituèrent la paroisse de Montreux, ont dû songer, de très bonne heure, à faire donner aux enfants de leurs bourgeois quelques rudiments de connaissances. Jouissant de privilèges et de franchises arrachés à leurs seigneurs à force de ténacité et chèrement payés, les communiens « d'entre Baye et Veraye », du Châtelard et de Veytaux devaient instruire leurs descendants en vue de conserver et d'accroître cet héritage et les rendre capables d'administrer leurs biens communs et leurs confréries. Le grand nombre de suppliques, d'humbles réclamations que, dès la période de Savoie, conseils et particuliers adressent au souverain, prouvent que s'ils n'étaient pas tous des clercs, ils n'étaient pas non plus des illettrés.

Ce serait toutefois entreprise malaisée que de vouloir établir exactement la part de l'école dans cette instruction des plus sommaires. Les hameaux cossus de Veytaux, des Planches et de Sâles virent-ils passer et s'arrêter dans le doux pays de Montreux quelques-uns de ces étudiants *errants*, dont Thomas Platter fut le type le plus distingué et le plus célèbre? C'est fort probable. Déjà avant la Réforme des écoles temporaires s'ouvrirent, tantôt ici, tantôt là, suivant l'importance de la population enfantine et la situation des parents. D'autre part, les clercs se mettaient volontiers à la disposition des pères de familles qui désiraient voir leurs enfants s'initier au latin. Enseignement public et préceptorat alternèrent ainsi jusqu'au commencement du XVI^e siècle, où la vieille église, qui venait d'être rajeunie et considéra-

blement agrandie, vit naître son humble sœur : l'école paroissiale.

Au début, ce qui manquait le plus ce n'étaient pas les ressources : *La Confrérie du Saint-Esprit*, transformée en 1537 en Confrérie de l'Hôpital, avait été, au cours des siècles précédents, assez largement dotée pour pouvoir payer la modeste pension d'un magister. Le nombre des enfants assurait à celui-ci une somme « d'écolages » qui n'était pas à dédaigner. Mais c'était précisément les maîtres d'école qui faisaient défaut.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, les réfugiés huguenots apportèrent des forces précieuses. A la fin du XVI^e siècle, c'est un de ces hommes de conscience que nous trouvons à la tête de l'école paroissiale. Il s'appelait *François Faits*, de *Crest*, en Dauphiné, dont le château servit de citadelle aux catholiques pendant les guerres de religion. Les archives du cercle possèdent son testament. C'est une longue et curieuse profession de foi, très pieuse qui se termine par deux legs. Le premier, du montant de 100 florins, à l'Hôpital « en reconnaissance de beaucoup de gratuitez et de courtoisies que nous avons reçues de la Commune de Monstreuz ». Le second consistait en une vigne sous l'église pour « l'entretien et l'usage du Maistre d'Eschole qui enseignera la jeunesse de Monstreuz ». Avant d'occuper lui-même cette charge, Faits avait été imprimeur. A sa mort, l'école paroissiale ne fut plus dirigée, pendant environ un quart de siècle, par des laïques. Le ministre de Montreux ne pouvait suffire au travail que lui imposait une des plus grandes paroisses du pays, Leurs Excellences lui accordèrent un diacre ou suffragant. Mais pour ne pas trop charger leur budget des cultes elles imaginèrent d'imposer ce diacre aux communiens comme maître de l'école de la paroisse, en réclamant pour lui le salaire attaché à cet office.

Bon gré, mal gré, les humbles et fidèles sujets durent s'incliner. Ils avaient l'honneur de posséder à la tête de leur classe un futur ministre ! Que pouvaient-ils désirer de mieux ?

Le diacre de Montreux faisait l'école au village des Planches, dans la maison paroissiale affectée à cet usage. Tous les grands enfants s'y rendaient.

A côté de ce diacre il y avait le maître d'école du Chêne qui recevait 100 florins de pension de l'Hôpital et qui « allait de vilage à vilage pour enseigner aux petits enfans, qui ne pouvaient encor se porter dans la grande école, l'alphabet et les premiers principes de lecture ».

Cette organisation primitive et hybride ne pouvait donner de brillants résultats. Par la force des choses les diacres devinrent toujours plus les suffragants des ministres et ce fut l'école qui en pâtit. Le recul de l'instruction devint si évident que, malgré la crainte que Leurs Excellences inspiraient, dans ce domaine tout particulièrement, les pères de famille décidèrent, après avoir longtemps hésité, d'adresser au souverain une pétition motivée.

« *Magnifiques. Très redoubtez et Souverains
Seigneurs et Supérieurs.*

» Vos très humbles et obeissants serviteurs et subjects les communiens de la paroisse de Monstreux représentent en toute humilité à Vos Excellences, comme en l'établissement du diaconat du dit Monstreux qui a esté faict en l'an 1612, ou à l'environ, les dits communiens ont laissé parvenir et jouir jusques à présent aux diacres qui, de la part de Vos Excellences, y ont esté advancez, une assez honneste pension pour l'exercice de l'eschole et instruction de la jeunesse de la dite Parroisse, qu'est de trois sacs de froment, trois sacs

de messel, un chart de vin blanc et cent et soixante florins d'argent, outre une vigne, un jardin et la maison de l'hospital, cy devant ordonné au maistre d'eschole de la dite Parroisse.

» Toutes lesquelles contributions les dits comuniers ont laissé parvenir aux diacres estants à ce exhorte, à ceste seule fin et intention que l'eschole fut fidellement et ordinairement tenuë par les dits diacres, comme elle estoit auparavant par les Maistres d'Eschole establis de la part des susdits comuniers.

» Mais d'autant que la longue expérience leur a faict voir, comme c'est une chose non seulement difficile aux diacres, mais mesme presque impossible de pouvoir vacquer aux debvoirs et charges du dit diaconnat et à celle du magisterium, d'autant que celle du diaconat l'occupe entièrement, estant le dit Diacre tenu et obligé de faire chasque sepmaine deux presches, et en outre de prescher tous les premiers mercredis de chasque moys, à cause que le Ministre et Pasteur est obligé d'aller en ce jour la en un village esloigné pour y faire le presche¹. Estant aussi le dit diacre obligé de se trouver aux classes, colloques, et de faire des propositions à son tour.

» Item de visiter les malades de la parroisse en estant requis, et de faire les examens de la Sainte Cène de Noël. Comme aussi de soulager le Ministre du dit lieu en sa nécessité, joinct qu'en ce diaconat on y avance des estudians de vostre Académie de Lausanne qui s'employent à faire leurs prédications et estudier pour s'avancer, tellement que l'eschole est laissée en arrière.

» Néanmoins et en considérant la grande estendue de dite parroisse, estant composée de dix-huit à dix-neuf villages, la

¹ Au village de Brent.

perte que vos humbles serviteurs et subjects recoyvent en ce que les bénéfices et gages qu'ils contribuent de leur part pour la dite Eschole ne sont pas appliquez aux fins et usages d'icelle, et la grande, voire très grande nécessité qu'il y a en la dite parroisse d'y avoir plusieurs Maistres d'Eschole pour la fidelle instruction des Enfants, et ce d'autant plus qu'il y a en dicte parroisse trois communes.

» C'est le sujet qui les a esmeu à se présenter par devant Leurs Excellences pour les supplier de tout leur cœur vouloir laisser parvenir à vos très humbles subjects et serviteurs la pension qu'on a laissé parvenir aux diacres du dit lieu, et ce aux fins que vos dits subjects puissent entretenir les maîtres d'eschole, desquels ils ont besoin en leurs communes pour l'instruction et endoctrinement de leur jeunesse.

» Qu'en octroyant à vos dicts très humbles subjects, Iceux seront de tant plus obligez de continuer leurs prières à Dieu pour la bénédiction de Vos Illustres personnes, et affermissement de vostre flourissant Estat, Que Dieu Bénie à Jamais. »

Cette humble requête, appuyée par le lieutenant baillival Théodore Morlot, fut bien accueillie par Leurs Excellences. Entre temps la Vénérable Classe de Vevey avait manifesté le désir de voir le diacre de Montreux déchargé de l'enseignement et se consacrer entièrement au soulagement de Messieurs les Pasteurs de l'arrondissement. Le 25 juillet 1641, les honn. châtelain, lieutenant, syndics, adjoints, commis et hospitaliers de la Parroisse se réunissaient en la maison de l'Hôpital aux fins de « faire » les maîtres d'écoles accordés par lettres souveraines.

Il en fut établi deux. Le premier aux Planches, logé en la maison de l'Hôpital : « Lequel sera tenu de soustenir la psalmodie en l'Eglise et enseigner le rudiment et principes

de la langue latine et d'instruire tous les enfans qui lui seront envoyez de la Parroisse. »

L'autre était nommé pour le village de Brent. Il est ordonné, en outre, que si la commune de Veytaux « ne se veut contenter des dits deux Maistres d'Eschole, mais qu'elle désire d'en avoir un en son particulier, il lui sera permis de le faire ». Dans ce cas « il sera ordonné à la dite commune de la pension qu'on avoit coustume d'accorder aux diacres » une part proportionnelle à ce qu'elle supporte pour les charges générales de la paroisse; sans toutefois qu'on puisse empêcher les communiers de Veytaux d'envoyer leurs enfans « vers le Maistre d'Eschole des Planches ».

Celui-ci recevait outre le logement :

1^o La jouissance du jardin sur l'Église.

2^o Celle d'un « morcel de vigne » sous les Planches et si elle se vendait, la valeur de six setiers de vin blanc.

3^o En argent, de l'Hôpital et des deux communes du Châtelard et des Planches, 75 florins.

En outre, il avait pour l'instruction de la langue latine et pour la psalmodie de l'Église les 100 florins que l'Hôpital donnait antérieurement au maître d'école du Chêne.

On y ajoutait une part dans les distributions de blé aux pauvres, soit six coupes de un quarteron, moitié froment, moitié messel (méteil); en spécifiant bien que cette pension se payera « à forme que cy-devant par chasque quartier esheu ¹ et travaillé ».

Les enfans devaient payer un écolage de six sols par mois « qu'ils l'aient achevé ou non et nonobstant quelque absence qu'ils aient faite ».

Le maître d'école des Planches ferait trois écoles par

¹ échu.

jour depuis la mi-mai jusqu'à la fête de septembre et le reste du temps deux écoles.

Celui de Brent en tiendrait deux en été et une en hiver dans l'un ou l'autre des villages de la partie occidentale de la paroisse, « suivant qu'il luy sera commandé ».

Le premier dimanche d'août les conseillers des deux communes du Châtelard et des Planches ratifièrent les décisions prises par leurs commis. « Ceux de Veytaux ne s'y estant trouvez, nonobstant deux publications du Conseil. » Il fut spécifié à cette assemblée que le maître d'école de Brent serait établi à *Planchamp* « pour estre tant plus limitrophe ». La seconde école d'été se tiendrait à Chailly. Quant à Brent il conserverait l'honneur du titre.

Messieurs les conseillers ordonnent encore que « Chasque maistre d'eschole sera tenu, toutefois en temps propre et commode, de mener et conduire ses escholiers d'enpuis sept ans jusqu'à quatorze ans, chaque dimanche au catéchisme ».

Si les conseillers de Veytaux ne s'étaient pas montrés à cette assemblée, c'est qu'ils étaient bien décidés à posséder une école indépendante de celle de la paroisse. Comme nous l'avons vu cette décision avait été prévue dans la convention intervenue contre l'Hôpital et les communes. Elle ne suscita aucune opposition.

Tout allait pour le mieux dans la plus belle des paroisses au dire du recteur David Cochard : « Un régent à l'extrémité d'un côté et un autre à l'extrémité de l'autre et le régent paroissial ou principal au milieu ! »... auxquels on distribuait à juste proportion la pension du « vicaire regentant ».

Le maître d'école ambulant du Chêne était supprimé et ses cent florins de pension attribués au régent paroissial pour « le soutien de la psalmodie à l'Église ».

Mais bientôt les choses se gâtèrent, précisément du fait de

la suppression du régent ambulant. La métralie de Clarens d'une part, les villages de Pertit, Chernex et Sonzier de l'autre se plaignirent que les chemins pour aller à l'école des Planches étaient trop rudes et rapides pour leurs petits enfants. Ils prirent chacun un régent et demandèrent un subside de l'Hôpital comme pour les trois premières écoles. Ce secours de la Bourse des pauvres fut accordé cette fois encore sans difficulté. Le régent de Chernex reçut quatre quarterons de froment, quatre quarterons de messel et 130 florins d'argent. Celui de Clarens 75 florins.

Une demande d'augmentation en 1673 fut bien accueillie : les maîtres de Veytaux et de Brent reçurent 20 écus de plus par année. Un nouvel accord entre l'Hôpital, les communes et les villages fixa la part respective de chacun à la pension des régents.

Voici le texte de ce document conservé aux Archives de la commune du Châtelard P. F. XIX, n° 30.

« Pour savoir comme le recteur du charitable Hôpital de la paroisse de Montreux se devra dorénavant conduire pour payer les pensions dûes par le dit hôpital aux maîtres d'écoles de dite paroisse, tant à forme de l'ancien règlement que du nouveau qu'a été fait et arrêté par les siens commis et conseillers du dit Hôpital le 14 novembre 1672. Et du dempuis corroboré de plus fort par les mêmes conseillers du dit Hôpital. Et encore le 9 avril 1673 assemblés en la maison du dit Hôpital aux Planches, auquel jour on procéda à la distribution du blé aux pauvres nécessiteux et indigents de dite paroisse. »

« Le s^r régent Chavane,

» Premièrement au regard du dit s^r régent demeurant en la maison de l'Hôpital aux Planches, icelui aura et percevra pour sa pension ordinaire en argent, à forme de l'ancien

règlement, cent huitante cinq florins p. p.¹ par année que fait que par quartier, 46 ff. 3 sols.

» A quoi étant ajouté pour l'instruction des pauvres enfants ressortants de la paroisse sans exception, lesquels lui seront envoyés des villages dépendant de sa dite charge pour être instruits, soixante florins p. p. par année, qu'il aura de pension ainsi ordonnée à ce sujet par le dit nouveau règlement, payable dite somme aussi par quartier qu'est à raison de quinze florins pour chaque quartier, que fait tout ce que dessus, tant pour la dite pension ordinaire que pour l'instruction des pauvres enfants, soixante et un florins et trois sols pour chaque quartier en argent par ce 61 ff., 3 s.

» *Item* pour sa pension ordinaire en froment à forme de l'ancien règlement douze quarterons et demi par an, que fait par quartier, Froment, 3 quarterons et 1 émine.

» *Item* en messel, aussi par année à forme du dit ancien règlement, douze quarterons et demi, que fait par quartier comme dessus, messel, 3 quarterons et 1 émine.

» *Item* en vin blanc qui se paye en moût en temps de vendanges, six setiers.

» En outre ce que dessus, le dit régent aura pour chaque enfant de moyen qu'il instruira et qui seront envoyés en son école trois sols par mois, et non plus, à forme du nouveau règlement.

» *Régent d'école de Veytaux.*

» Premièrement le dit régent du dit Veytaux Adam Deschappes aura et percevra du dit Hôpital pour sa pension ordinaire en argent à forme du nouveau règlement pour quelque considération et sans conséquence, dix florins par année, au lieu que par l'ancien règlement il n'en avait que cinq.

¹ Petit poids.

» A quoi étant ajouté pour l'instruction des enfants pauvres, quarante-cinq florins par année.

» *Item* pour sa pension ordinaire en froment, à forme du nouveau règlement : trois quarterons par an.

» *Item* en messel : trois quarterons.

» *Item* en vin blanc qui se paye en moût : un setier et demi.

» *Item*, outre ce que dessus, le régent de Veytaux aura et percevra encore annuellement du dit Hôpital et « confrarie » de surcroît en pension au contenu du dit nouveau règlement : quinze florins par année.

» *Item* le dit régent aura et percevra outre ce que dessus des communes de la paroisse pour sa part des cent florins que les dites communes fourniront et payeront annuellement chacune prorata, quinze florins, payables aussi par quartier.

» Et encore outre tout ce que dessus pour chaque enfant de moyen qu'il instruira, dépendant de sa charge : trois sols par mois et non plus.

» *Régent d'école des métralies de Chailly et de Brent.*

» Premièrement le dit régent des dits métralies aura et percevra pour sa pension ordinaire en argent à forme de l'ancien règlement quarante-cinq florins par année.

» A quoi étant ajouté pour l'instruction des pauvres enfants, quarante-cinq florins par an.

» *Item* pour sa pension ordinaire en froment, dix quarterons par an.

» *Item* pour sa pension en messel, dix quarterons comme dessus.

» *Item* pour sa pension ordinaire en vin blanc, cinq setiers et 8 pots.

» *Item*, outre ce que dessus le dit régent d'école aura et

percevra annuellement du dit Hôpital et confrarie pour surcroît de pension dix florins en argent.

» En outre, dix florins des communes et trois sols par mois d'écolage.

» *Le régent d'École de Pertit*, discret Paul Dubochet.

» Pension ordinaire, 40 florins.

» Pour instruction des enfants pauvres, 45 »

» En nature : quatre quarterons de froment,
quatre quarterons de messel,

» Surcroît de pension, 45 »

» Des communes, 45 »

» Écolage, 3 sols par mois.

» Le dit régent soit maîtresse d'école de la
métralie de Clarens.

» 1. *Pension de l'hôpital*, 45 florins.
sans prétendre plus outre pour

» 2. *l'instruction des pauvres enfants*, sinon deux aulnes de drap, autant qu'on le distribue au nom du dit Hôpital et bénéfice gracieux qu'il plaira aux sieurs conseillers luy donner lorsqu'on distribue le bled aux povres de la paroisse. »

» 3. *Surcroît de pension*, 30 florins.

» 4. *Des communes*, 30 »

» 5. *Écolage*, 3 sols par mois. »

La pension du régent Chavane de Veytaux se trouvant diminuée par le nouveau règlement, il lui est ajouté « en considération du long et bon service qu'il a rendu en l'exercice de dite Régence, et de son ancien âge et bon comportement : « Deux quarterons de froment, deux quarterons de messel, 20 florins d'argent et un setier de vin blanc en moust.

(*A suivre.*)
